



L'île aux Bambins

*Journal d'informations du Relais Familles
Assistantes Maternelles de la CCVA*
8 bis rue des Aloses- 25640 ROULANS
06.87.79.14.14 ou rfam.ccva@francas-doubs.fr

Bonjour

*Journal
n°17*

*Juillet/Août
2012*

Ecole terminée, vacances méritées !! Profitez de ce temps de repos pour vous changer les idées: ballades, sorties et farniente sont au RDV !!

Je vous souhaite un bel été sous le soleil j'espère !

Aurore LEU, Animatrice du Relais de la CCVA

Horaires et permanence du Relais

| Lundi | Mardi à ROULANS Espace culturel | Jeudi à BOUCLANS Mairie (0381552009) | Vendredi | Samedi |
|---|---|---|---|-------------------------------------|
| 9h-11h Possibilité Permanence téléphonique 03.81.55.20.09 | 9h-12h 14h-17h Accueil public Sans RDV | | 13h30-16h30 1 ^{er} et 3 ^{ème} à Bouclans 2 ^{ème} et 4 ^{ème} à Roulans | 9h-12h Sur RDV uniquement |
| | Sur RDV uniquement de 17h à 19h | | | |

Fermeture du Relais

Le Relais sera fermé du 6 au 22 juillet (contacter le 0632153542 pour tous renseignements)
et du 20 août au 5 septembre (contacter le 0688601880)

Les sanctions liées au travail illégal

Le travail dissimulé

Constitue ce délit, la dissimulation intentionnelle :

- d'une activité exercée à titre indépendant, dans un but lucratif et en violation des obligations commerciales, fiscales ou sociales (non immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, absence de déclaration auprès de l'URSSAF, de la MSA et/ou auprès de l'administration fiscale, etc. ; cette situation peut notamment résulter de la non-déclaration d'une partie de son chiffre d'affaires ou de ses revenus ou de la continuation d'activité après avoir été radié par les organismes de protection sociale en application de l'article [L. 133-6-7-1 du code de la sécurité sociale](#) ;
- de tout ou partie d'un emploi salarié (absence de déclaration préalable à l'embauche, absence de bulletin de paie ou mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué, sauf si cette mention résulte de l'application d'une convention ou d'un accord d'annualisation du temps de travail). Constituent également ce délit, les faux statuts : faux travailleurs indépendants, faux stagiaires, bénévoles, faux gérant mandataire...

Est également réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour l'employeur de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.

Peuvent être sanctionnés : l'auteur du délit (qui a dissimulé son activité professionnelle ou celle de ces salariés), ceux qui en ont profité en connaissance de cause ou ont aidé à sa réalisation (personne faisant de la publicité, complice...).

Le salarié ne peut pas être poursuivi pour travail dissimulé. Toutefois, lorsqu'il apparaît, au cours d'un contrôle accompli dans l'entreprise par l'un des agents habilités à lutter contre le travail illégal, que le salarié a, de manière intentionnelle, accepté de travailler sans que les formalités requises aient été accomplies (remise d'un bulletin de paie, déclaration préalable à l'embauche) par son ou ses employeurs pour obtenir indûment des allocations de chômage ou des prestations sociales, cette information est portée à la connaissance des organismes de protection sociale (organismes de Sécurité sociale et d'assurance chômage). Ces organismes peuvent alors prendre, à l'encontre du salarié concerné, les sanctions prévues par leur propre réglementation (suppression du revenu de remplacement, sanctions pénales pour fraude aux prestations...).

Le bénéficiaire des prestations indues s'expose également à la pénalité financière prévue à l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

La dissimulation d'emploi salarié par le recours à de faux travailleurs indépendants peut également être établie dans les conditions précisées par l'article [L. 8221-6 du code du travail](#).

**==) Sanction pénale : 3 ans d'emprisonnement
et 45000€ d'amende**

Pour plus de renseignements: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/les-sanctions-liees-au-travail,656.html>

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

En tant qu'assistante maternelle agréée, vous avez le droit de suivre des formations professionnelles.

Conditions : - être assistante maternelle agréée

- avoir un contrat de travail en cours et avoir travaillé 12 mois consécutifs avec un employeur

Démarches :

Contactez l'IRCEM afin qu'il vous envoie un relevé d'heures « Droit Individuel à la Formation »

Trouver un employeur facilitateur qui prendra en charge les frais de formation (qui lui seront remboursés ultérieurement)

Remplir le dossier d'inscription (employeur et salarié)

Des formations sont prévues cette année et en 2013, les personnes intéressées sont priées de me contacter. Vous pouvez également suivre des formations avec d'autres relais sur d'autres thématiques.

Formations proposées à Bouclans

==) la formation de décembre 2012 est annulée et est reportée en sept 2013*

- Prendre soin de soi, pour prendre soin des autres (22 sept et 6 oct 2012)

Objectifs: développer une écoute de soi pour mieux écouter l'autre, prévenir les malentendus en identifiant les limites entre vie privée et vie professionnelle (Il reste 4 places)

- accueillir un enfant porteur de handicap (23 mars, 13 avril et 4 mai 2013)

Objectifs:

Il reste 6 places

- *Utiliser les moyens disponibles pour réaliser des activités (21 et 28 sept et 5 oct 2013 (remplace celle prévue en décembre 2012))

Objectifs : Repérer les ressources inexploitées dans l'environnement professionnel pour les utiliser dans ses activités, Identifier et respecter les habitudes et besoins de son employeur (Il reste 5 places)

D'autres formations sont prévues sur d'autres relais, merci de me contacter directement.

Fabrication de la Pâte à modeler

Matériel :

- 2 verres de farine
- 2 verres d'eau bouillante
- 1/2 verre de maïzena
- 1 verre de sel fin
- 2 c à soupe de poudre d'alun (en pharmacie)
- 3 cà soupe d'huile



Réalisation:

Mélanger le tout et bien pétrir

Vous pouvez ajouter du colorant alimentaire pour donner de la couleur à la pâte à modeler

Bon amusement !!

Proposée par Marie-Thérèse, Assistante maternelle en formation

Disponibilités de l'assistante maternelle

- Je vous rappelle qu'il est important de communiquer vos disponibilités régulièrement au Relais afin de faciliter la recherche des familles qui le contacte.
- Vous pouvez m'informer de tous changements par téléphone au 0687791414 ou par mail

Journal du Relais

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez participer à l'élaboration de ce journal en apportant des idées d'activités, d'informations à retrouver.... Je reste à votre disposition.

Numéros utiles

- **CAF de Besançon:** 0820252510 (www.caf.fr)
- **Centre Pajemploi:** 0820007253 (www.pajemploi.urssaf.fr)
- **Pôle Emploi:** 3949 (www.pole-emploi.fr)
- **Inspection du Travail à Besançon:** 0381211300 ou 3939
- **Permanence emploi PEEI à Bouclans et Roulans** 0626705620 ou 0381860263
- **Fepem:** 0825076464 ou 03.81.50.07.12
- **permanences CAF** à Valdahon tous les vendredis (Maison des Services) et à Baume les dames les jeudis (Espace Mery)

Communes rattachées au Relais de la CCVA: Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtilion Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais, visible sur les sites de la CCVA www.ccva.fr; les mairies: www.bouclans.fr; www.roulans.fr